



N° Consultation n° 2025EFS_AURA407

Etablissement Français du Sang
Etablissement de Transfusion Sanguine Auvergne-Rhône-Alpes
111 rue Elisée Reclus – CS20617
69153 DECINES-CHARPIEU Cedex

**NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES UNITES
MOBILES DE PRELEVEMENT DES SITES DE
L'EFS AUVERGNE-RHONE-ALPES (SECTEURS
DROME, LOIRE, RHONE ET AUVERGNE)**

Appel d'offres ouvert

Article L.2124-2 du code de la commande publique
Articles R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (CCTP)**

Commun aux lots n° 1.1 et 2.1

ARTICLE 1 - Objet du marché

Le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) concerne les prestations de nettoyage des locaux, vitrerie et des Unités Mobiles de Prélèvement¹ des sites de l'EFS Auvergne-Rhône-Alpes.

Les caractéristiques techniques des prestations sont détaillées dans le présent CCTP et ses annexes.

Liste des annexes :

- Annexe 1 - Annexe gestion de crise
- Annexe 2 - Détails des typologies et fréquences du nettoyage par zone.
- Annexes 3 - Détails des sites et des surfaces, périodicité des prestations.

ARTICLE 2 - Allotissement

L'appel d'offres comporte 4 lots :

Lot n°1.1 : Sites de Décines-Charpieu (DEC), Confluence (SFC), Croix Rousse (XRO), Groupement Hospitalier Est (GHE), Hôpital Edouard-Herriot (HEH 2 sites : bâtiment B5 et pavillon P) et Lyon-sud (LYS 2 sites : bâtiment 3B et bâtiment G), Lyon Part-Dieu (LPD).

Lot n°1.2 : Site de l'Hôpital Edouard-Herriot (HEH pavillon i - Banque de tissus et de cellules).

Un CCTP spécifique est dédié à ce lot.

Lot n°2 : Sites de Clermont Ferrand (CLF), Montluçon (MTL), Moulins (MLS), Saint Etienne (3 sites : Bellevue (STB), Chateaucieux (CHX) et Robespierre (STR)), Saint Priest-en-Jarez (SPJ), Roanne (ROA), Valence (VAL), Aurillac (AUR) et le Puy-en-Velay (LPV).
Nettoyage de l'unité de prélèvement de Valence.

Lot n°2.2 : Banque de cornées du site de Saint Etienne Bellevue

Un CCTP spécifique est dédié à ce lot.

Les lots n° 1.1 et 2.1 font l'objet d'un CCTP commun : le présent CCTP.

Le présent CCTP concerne donc uniquement pour les lots 1.1 et 2.1

¹ Camion de prélèvement de sang

ARTICLE 3 - Lieux et horaires d'exécution.

➤ Lot n°1.1

Ce lot concerne 7 sites (les sites de HEH et LYS comportant 2 services, soit 9 services au total sur ce lot) :

Poste 1.1-1 : Site EFS DEC : Décines-Charpieu : 111 rue Elisée reclus, 69150 Décines-Charpieu.

2 créneaux horaires d'intervention :

- Du lundi au vendredi pour les laboratoires [hors plateau technique de préparation des produits sanguins labiles (PSL) et du laboratoire de contrôle qualité] et le bâtiment administratif avec fin de prestation au plus tard à 8h00, heure d'arrivée du personnel EFS (prendre en compte le temps de séchage des sols) :
Du lundi au samedi (uniquement pour le plateau technique de préparation des PSL² et le laboratoire de contrôle qualité : zone identifiée à préciser) : départ impératif avant 7h00, heure d'arrivée du personnel EFS (prendre en compte le temps de séchage des sols) ou sinon après 20h30.

Cas particuliers :

Jours fériés : dans le cas des jours fériés travaillés (suivant planning), la prestation sera réalisée le lendemain matin avant 7h.

Poste 1.1-2 : Site EFS SFC : Lyon Confluence Maison du Don : 3 cours Charlemagne, 69002 Lyon cedex 07.

Créneaux d'intervention :

- Du lundi au vendredi à partir de 20h15.
- Le samedi à partir de 16h.

Lorsque les 24 et 31 décembre sont des jours ouvrés (lundi et vendredi), le site de SFC ferme à 16h, l'entretien des locaux dans ce cas peut commencer à 16h.

Poste 1.1-3 : Site EFS XRO : Lyon Croix Rousse : Hôpital de la Croix Rousse (Bât C) 103, Grande Rue de la croix Rousse, 69004 Lyon.

Créneaux d'intervention :

- Du lundi au vendredi : à partir de 6h (départ impératif à 9h30)

Poste 1.1-4 : Site EFS GHE : Lyon Groupement Hospitalier Est : 28 avenue du Doyen Lépine 69677 BRON cedex.

Créneaux d'intervention :

- Du lundi au vendredi : le matin avec une fin de prestation impérative à 9h.

Poste 1.1-5 : Site EFS HEH : Lyon Hôpital Edouard Herriot : pavillon P (laboratoire d'histocompatibilité - HLA) 5 place d'Arsonval 69003 LYON.

- Du lundi au vendredi avant 8h.

Poste 1.1-6 : Site EFS HEH : Lyon Hôpital Edouard Herriot : bâtiment B5 (laboratoire d'immuno-hématologie-délivrance - IH-DEL): 5 place d'Arsonval 69003 LYON.

² Produits sanguins labiles

- Du lundi au vendredi à partir de 6h, départ impératif à 9h

Poste 1.1-7 : Site EFS LYS : Centre hospitalier Lyon Sud: bâtiment 3B 165 chemin du grand Revoyet 69310 PIERRE BENITE

Créneaux d'intervention : du lundi au vendredi à partir de 5H30, départ impératif à 9h.

Poste 1.1-8 : Site EFS LYS : Centre hospitalier Lyon Sud: bâtiment 1G Bâtiment G, 165 chemin du grand Revoyet 69310 PIERRE BENITE

Créneaux d'intervention : le matin du lundi au vendredi, départ impératif à 7h30.

Poste 1.1-9 : Site EFS LPD Maison du don (MDD) Lyon Part-Dieu : 79 rue du Dauphiné, 69003 LYON

Créneaux d'intervention :

- Du mardi au vendredi à partir de 20h15.
- Le samedi à partir de 16h.

Lot n°2.1 :

Ce lot concerne 11 sites.

Poste 2.1-1 : Site EFS CLF : Clermont-Ferrand (bâtiment C Gabriel Montpied), 58 rue Montalembert, 63058 Clermont-Ferrand,

Créneaux d'intervention :

- Du lundi au vendredi avec une prestation qui devra être terminée avant 7h30.

Cas particulier du samedi : seule la prestation des locaux identifiés en rose (1C03-06-11-12-13-15-16-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-1CC1 et 2-1CE1-2-3/ RC21-22-23-24-30-35-36-37-38-39-40-41-42), avant 7h30.

Poste 2.1-2 : Site EFS MTL : Montluçon : Centre hospitalier, 18 avenue du 8 mai 1945, 03100 Montluçon,

Créneaux d'intervention :

- Du lundi au vendredi la prestation devra impérativement être terminée à 7h30.

Poste 2.1-3 : Site EFS MLS : Moulins : Centre hospitalier, 10 avenue du Général de Gaulle, 03003 Moulins.

- Du lundi au vendredi après 17h.
- Les samedis intervention entre 14 et 16h **seulement** pour les locaux « rose » dans l'annexe 3 « descriptif des locaux ». (Les locaux « roses » correspondent aux pièces suivantes : AR003, AR005, AR006, AR010-11-12-13-14-15-16-17, AR 19-20).

Les zones « prélèvement » (locaux « bleus » : AR003, AR005, AR006, AR007, AR010-11-12-13-14-15-16-17, AR 19-20, AR 22-23) sont fermées les mardis. Ces zones « bleues » ne sont pas à entretenir ces jours-là.

Poste 2.1.4 : Site EFS STB : Saint-Etienne Bellevue, 25 bd Pasteur, 42023 Saint-Etienne,

Créneaux d'intervention :

- Du lundi au vendredi après 17h

Cas particulier des locaux « rose » dans l'annexe 3 « descriptif des locaux » Préparation des produits Sanguins et Distribution (les locaux « roses » correspond aux pièces suivantes : R27-78-86-90-91-92-96-98-99-100-102-103-111-114-115-116-121-123-125) :

- lundi : début impératif de la prestation à 19h.
- Possible les mardis aux vendredis à partir de 18h15
- Possible le samedi à partir de 18h30.

Cas particuliers :

Jours fériés : les jours fériés sont travaillés (à l'exception des lundis) ; dans ce cas la prestation sera réalisée soit le jour même après 17h, soit le lendemain matin avant 6h.

Poste 2.1-5 : Site EFS CHX : Saint-Etienne Châteaureux, 6-8 rue Jacques Constant Milleret, 42 964 Saint-Etienne,

Créneaux d'intervention :

- Du lundi au samedi matin avant 7h30 départ impératif, possibilité d'intervention le vendredi soir après 19h30 en remplacement du samedi matin.

Poste 2.1-6 : Site EFS Saint-Etienne Robespierre 48 rue des forges, 42023 Saint-Etienne,

Créneaux d'intervention :

- Du lundi au vendredi après 16h.

Cas spécifique du magasin : nettoyage du local 2 fois par an sur RV.

Poste 2.1-7 : Site EFS SPJ : Saint-Priest en Jarez, Avenue Albert Raimond, 42270 Saint-Priest-en-Jarez (situé au rez-de-chaussée du pavillon de biologie du C.H.U.),

Créneaux d'intervention :

- Du lundi au vendredi après 17h.

Poste 2.1-8 : Site EFS ROA : Roanne : Centre hospitalier, 28 route de Charlieu BP 83, 42302 Roanne,

Créneaux d'intervention :

- Du lundi au vendredi à partir de 17h.

Les mardis et vendredis la prestation dans des locaux identifiés en « rose » dans l'annexe 3 ne doivent pas être réalisées car fermées ces jours-là (zone prélèvement). (Les locaux « roses » correspond aux pièces suivantes : TR13, TR15, TR16, TR17, TR18, TR19, TR20, TR22, TR23, TR24, TR31)

Poste 2.1-9 : Site EFS VAL : Valence : 72 avenue du docteur paul Santy, 26000 Valence.

Créneaux d'intervention :

- Du lundi au vendredi : 1^{er} étage et rez-de-chaussée à partir de 17h.
- Les mardis et jeudis secteur prélèvement : à partir de 20h.
- Les lundis, mercredis et vendredis secteur prélèvement : à partir de 15h.

- Le samedi : à partir de 14h pour les zones en rose sur l'annexe 3.
- Unité Mobile de Prélèvement : selon planning fourni. Quantités 36/an.

Départ impératif à 21h30.

Poste 2.1-10 : Site EFS AUR : Aurillac : 50 avenue de la république, 15000 Aurillac.

Créneaux d'intervention :

- Du lundi au vendredi à partir de 16h.

Poste 2.1-11 : Site EFS LPV : Le Puy en Velay : 12 bd du docteur A Chantemesse, 43000 Le-Puy-en-Velay.

Créneaux d'intervention :

- Zones roses du prélèvement à faire seulement le mercredi des semaines paires. (Ces zones sont ouvertes seulement les mardis des semaines paires).
- Du lundi au vendredi à partir de 16 h

Départ impératif avant 19h.

ARTICLE 4 - Référentiels

Plusieurs textes régissent les conditions d'hygiène et de propreté requises pour les locaux tels que ceux utilisés par l'E.F.S. Auvergne-Rhône-Alpes :

- Norme NF X 50-790 : 1995 : lexique de la propreté – Activités de service et de nettoyage,
- Code du travail,
- Norme NF T72-110 « Procédés de désinfection des surfaces par la vapeur avec ou sans contact - Détermination de l'activité bactéricide, fongicide, levuricide, sporicide et virucide incluant les bactériophages »
- Norme NF EN1040, NF EN 1276 (activité bactéricide)
- Norme NF EN 14476 (activité virucide)
- Norme NF EN 1275, NF EN 1650 (activité fongique)

L'exécution des prestations objets du présent marché, et la fourniture des produits de nettoyage nécessaires auxdites prestations, doivent être conformes aux textes législatifs et réglementaires applicables, publiés Journal Officiel.

Le respect de ces textes est une obligation pour le Titulaire, quelles que soient les dispositions figurant au présent CCTP.

Le Titulaire à l'interdiction de proposer et d'utiliser des produits contenant des perturbateurs endocriniens pour la santé humaine et l'environnement (code de la classe et catégorie de danger : ED HH1/ED HH2 – ED ENV1/ED ENV 2 ; code mention de danger : EUH380 et 381, EUH430 et 431)

En cas de réglementation nouvelle devenant applicable en cours de marché, le Titulaire s'engage à une mise en conformité, si nécessaire, dans les délais impartis par les textes.

Les mesures d'hygiène à prendre sont adaptées à la classification des locaux de l'établissement, établie d'après le risque de contamination microbiologique pour les produits biologiques ou d'origine biologique, et/ou les personnes, et/ou l'environnement de travail. La description des différentes zones est présentée dans les annexes 2 et 3.

ARTICLE 5 - Définitions et contenu des prestations

Les prestations objets du marché sont les suivantes :

- Prestation de nettoyage des locaux et meublants de l'EFS distingués en 3 types de zones différentes/types de sols/périodicité indiqués dans les annexes 2 et 3,

- Prestation de nettoyage des unités mobiles de prélèvement
- Prestation de nettoyage des vitres et surfaces vitrées,
- Prestation de regroupement des déchets suivant type de déchets [recyclage, Déchets DAE/DAOM etc...] et évacuation dans les bennes extérieures prévues à cet effet,
- Prestation d'approvisionnement en consommables hygiène (papier toilette, essuie-mains etc...),
- Prestation générale d'élimination des déchets sur les extérieurs du bâtiment, pelouse, parkings, entrées, vidage des cendriers,
- Prestation générale de nettoyage de la salle de réfectoire du personnel : des micro-ondes, des réfrigérateurs, bouilloires, plan de travail/évier, placards/rangements, tables et chaises etc..

Les prestations de nettoyage derrière et sous les meubles ou objets meublants font partie du présent marché. Sauf indications contraires, ne sont pas compris les nettoyages des équipements/matériels de l'E.F.S.

NB : Les superficies mentionnées dans les documents contractuels sont exprimées en m². Elles sont données globalement et à titre indicatif.

Le titulaire ne pourra se prévaloir d'aucune ignorance qu'il aurait pu lever lors des visites qu'il aura effectuée à titre facultatif pendant la consultation.

Définitions :

- **Le Dépoussiérage :** le dépoussiérage entraîne l'élimination de la poussière qui est un support et un vecteur de germes.
Les petites surfaces doivent être dépoussiérées à l'aide de lingettes humides ou de lingettes en microfibres sèches.
Les sols doivent être dépoussiérés à l'aide de microfibres sèches ou de lingettes humides avant toute action de détergence.
- **La détergence :** l'objectif de la détergence est d'éliminer les souillures et d'aboutir à une propreté macroscopique des surfaces. La détergence ne détruit pas les micro-organismes par action directe mais contribue à leur élimination par action mécanique.
La détergence peut se pratiquer en utilisant au choix:
 - un produit détergent chimique (les détergents sans rinçage sont à privilégier),
 - une microfibre humide sans produit chimique conforme à la NORME EN16615 à minima avec un log le plus élevé possible.
- **La désinfection :** la désinfection limite les risques de contamination en diminuant le taux de micro-organismes présents. La désinfection peut se pratiquer en utilisant un produit désinfectant ou l'utilisation d'un produit combiné détergent-désinfectant, assurant à la fois la détergence et la désinfection en une seule étape
- **Le bio nettoyage en 4 temps :** L'entretien associant détergence, rinçage, séchage et désinfection est appelé bio-nettoyage en 4 temps.
Il tend à l'élimination du biofilm, ensemble constitué de molécules de substances organiques et minérales solubles qui favorisent l'adhérence et la croissance des micro-organismes et qui a tendance à se former suite aux opérations répétées de nettoyage avec un détergent-désinfectant.
- **Mise à blanc :** mise en œuvre suite à des travaux entraînant une rupture de classe ou des risques accrus de contamination ; elle intègre un dépoussiérage humide, une détergence avec évacuation des résidus puis, après séchage, l'application d'un produit désinfectant et/ou sporicide sur toutes les surfaces horizontales et verticales (*si une décontamination par vaporisation à l'H₂O₂ est prévue à la suite de la mise à blanc, un produit désinfectant pur à spectre large peut être utilisé sur les surfaces)
- **Mise à blanc simplifié :** application d'un produit détergent/désinfectant sur toutes les surfaces horizontales et verticales,

- **Zone I** : zone à risque mineur (zones recevant du public, zones médico-techniques, zones administratives, zones communes, zones techniques)
- **Zone II** : Zone à risque intermédiaire (à proximité d'activité protégée)
- **Zone III** : Zone à risque majeur (zone d'activité protégée).
- **UMP** : Les Unités Mobiles de Prélèvement (UMP) sont des véhicules de collecte mobile aménagés comportant un cabinet médical, des lits de collectes et une zone de collation.

ARTICLE 6 - DETAILS DES PRESTATIONS

6-1. Prestations et obligations communes à tous les lots

Le Titulaire tiendra à disposition de l'EFS ses procédures d'entretien et de nettoyage. Les périodicités décrites dans le présent CCTP et ses annexes correspondent à leur niveau d'obligation minimum.

En annexe 2 sont détaillées les tâches et fréquences par type de zones : les 3 types de Zones (I, II, III), les types de locaux (communs, médicaux techniques etc...), les fréquences (Hebdomadaire, Quotidien etc...), les détails des tâches (nettoyage sols, objets meublants etc...).

En annexe 3 sont détaillés les locaux EFS et leur classification suivant l'annexe 2 : chaque pièce d'un site est répertoriée, classifiée en type de locaux et de zone, et en fréquence pour les sols. Des totaux récapitulent par site les données.

6-1.1 Prestations pour la Zone I : zone à risque mineur

Le nettoyage des sols des zones I devra être réalisé par une détergence à l'aide de microfibre humide sans produit chimique, après un dépoussiérage,

Le nettoyage des autres éléments (sanitaires, meublants ...) sera réalisé avec de la détergence chimique et d'une désinfection si nécessaire suivant les fréquences stipulées en annexe 2.

6-1.2 Prestations pour les Zones II : zones pré et post PCR HLA

Le nettoyage des sols et autres éléments des zones II devra être réalisé par une détergence chimique avec consommable à usage unique, après un dépoussiérage.

Pour le laboratoire d'histocompatibilité de Décines, HEH pavillon P et Saint Etienne Bellevue un chariot de ménage est dédié à ces services et est stocké dans leur zone.

6-1.3 Matériel et consommables, gestion des stocks

➤ Mise à disposition

L'ensemble des articles, produits et matériels nécessaires à la réalisation de la prestation doit être fourni par le Titulaire.

En ce qui concerne le matériel (chariot de ménage, autolaveuse, matériel de nettoyage de plinthes, décapeuse, appareil vapeur etc...), le Titulaire propose par site les mises à disposition et utilisation possibles de ces matériels à son personnel afin d'optimiser les prestations.

Pour tous les articles, produits et matériels, **le Titulaire doit fournir à l'EFS la liste et les fiches techniques dans son mémoire technique et le cadre de réponse.**

Pour les microfibrilles utilisées pour la détergence des sols : le rapport de performance des tests microbiologiques devra être fourni ; ce rapport doit être réalisé par un laboratoire accrédité Cofrac avec son certificat de conformité. Il devra comporter le Log de diminution de la charge microbienne de l'article.
Ces tests microfibrilles doivent être réalisés sans utilisation de produit chimique.

Les lingettes de dépoussiérage et le matériel de support de microfibre utilisés devront être détaillés, Les lingettes et le matériel de support des microfibrilles devront faire partie d'une même gamme, et être compatibles entre eux.

Tous ces éléments sont pris en compte dans la notation technique des offres.

Les fiches de données de sécurité des produits de nettoyage utilisés devront être fournies à l'EFS au démarrage du marché ; ces fiches seront soumises à l'approbation de l'EFS. Les produits de nettoyage ne doivent en aucun cas avoir un impact indésirable sur la qualité des produits sanguins. L'EFS se réserve le droit d'interdire les produits dont l'utilisation serait susceptible de provoquer des dégradations ou de compromettre la sécurité des usagers (personnels de l'EFS et visiteurs). Tout produit rebuté doit être retiré et remplacé par le Titulaire, à ses frais. Le produit de remplacement doit être soumis à l'approbation de l'EFS.

Le Titulaire à l'interdiction de proposer et d'utiliser des produits contenant des perturbateurs endocriniens pour la santé humaine et l'environnement (code de la classe et catégorie de danger : ED HH1/ED HH2 – ED ENV1/ED ENV 2 ; code mention de danger : EUH380 et 381, EUH430 et 431).

Le Titulaire propose dans son offre des produits pour les zones I et II

➤ **Gestion des stocks.**

Les différents articles, produits et matériels nécessaires à la prestation sont stockés dans les locaux prévus à cet effet.

Le Titulaire détaille dans le cadre de réponse la gestion des stocks de ces produits, consommables, et en particulier pour les microfibrilles, les dotations qui seront mises en place par site, la gestion des rotations en terme d'entretien/lavage et de durabilité/renouvellement. Ceci pour les 3 types de zones.

Le Titulaire doit maintenir un stock suffisant (un mois minimum) de tous les produits, et consommable nécessaires à la réalisation de la prestation. La rupture de stock entraînera l'application de pénalités.

Le stockage en vrac des produits pulvérulents est interdit.

6-2. Spécificité de certains locaux en zone II

Pour les laboratoires d'histocompatibilité (HLA, sur les sites de Décines, HEH Pav P et St Etienne Bellevue) un chariot de ménage doit être dédié à ces services et être stocké dans leur zone.

Le détail des zones est indiqué en annexes 2 et 3.

6-3. Prestation de regroupement des déchets suivant type de déchets (recyclage, DIB etc...) et évacuation dans les bennes extérieures prévues à cet effet. (Hors DASRI à la charge de l'EFS).

Les locaux déchets/DASRI et bacs de rétention sont nettoyés tels que stipulés en annexe 2. Cette prestation et toute manutention est considérée comme incluse dans le tarif de la prestation globale de nettoyage des locaux.

Le Titulaire organise et évacue les divers déchets (ordure ménagère, carton, tri sélectif, papier, biodéchets etc...) produits par les services dans les différentes zones vers les containers/bennes/compacteurs prévus suivant chaque site à l'exception des DASRI.

L'EFS ayant mis en place le tri des déchets dans les locaux (carton/papier, ordure ménagère etc...), le Titulaire veille à respecter les différentes filières mises en place par l'EFS.

De même, les poubelles extérieures et les cendriers (mis en place au niveau des terrasses, entrées etc...) devront être évacués de la même manière.

Ces prestations sont considérées comme incluses dans le tarif de la prestation globale de nettoyage des locaux.

6-4. Prestation d'évacuation des DASRI : cas particuliers : sites de Saint-Etienne Bellevue, Saint-Priest-en-Jarez et Clermont-Ferrand

Pour ces 3 sites concernés, les containers DASRI fermés par l'EFS sont évacués par le Titulaire vers les locaux réservés à cet effet. Les containers sont à mettre dans des GRV (grand récipient pour vrac) suivant les méthodes en vigueur.

Cette prestation est considérée comme incluse dans le tarif de la prestation globale de nettoyage des locaux pour ces 3 sites.

6-5. Prestation d'approvisionnement en consommables hygiène (papier toilette, essuies mains etc...)

La fourniture de l'ensemble des produits et consommables de nettoyage et d'hygiène (dont les sacs poubelles) nécessaires pour réaliser la prestation est à la charge du Titulaire.

Les consommables suivants seront fournis par l'EFS : savon, papier hygiénique et rouleaux essuie-mains, les solutions lavantes et éventuellement divers articles d'hygiène. L'approvisionnement et l'entretien des distributeurs associés est effectué par le Titulaire.

Une gestion de stock sera mise en place avec réserve dédiée. Une information à la gestion du Kanban sera faite par l'EFS auprès du Titulaire afin que chaque agent soit respectueux de la gestion des stocks EFS.

Exception : en ce qui concerne les sacs poubelles (toutes les tailles et sorte), ceux-ci sont fournis par le Titulaire, qui se charge de leur remplacement dans les différentes zones.

Pour les poubelles de recyclage, il est préconisé d'avoir d'utiliser des sacs poubelles transparents afin d'éviter toutes erreurs lors de la mise en containers de ces sacs.

Préconisation de sacs opaques pour les ordures ménagères.

Cette prestation est considérée comme incluse dans le tarif de la prestation globale de nettoyage des locaux.

6-6. Prestations ponctuelles et/ou supplémentaires, entretien à fond.

Prestation ponctuelle : nettoyage faisant l'objet d'un devis et dont la périodicité n'est pas définie

Prestation supplémentaire : prestation de nettoyage complémentaire à une prestation périodique.

Le Titulaire a une obligation de résultat au niveau du nettoyage, c'est-à-dire que les locaux doivent être propres suivant le manuel en vigueur. Le Titulaire mettra tout en œuvre pour que les locaux ne s'encrassent pas et ne fassent pas l'objet d'actions correctrices.

En aucun cas ces prestations supplémentaires ne doivent compenser ou rectifier un mésusage des techniques de nettoyage utilisées, particulièrement la technique microfibre sans détergence chimique. Si tel cas était le cas, le titulaire prendrait en charge financière lesdites prestations.

➤ Prestations diverses à la demande

Toutefois lorsqu'il s'avérera nécessaire, avec accord de l'EFS, des actions supplémentaires de nettoyage peuvent être menées telles que :

- Nettoyage à la monobrosse,
- Nettoyage à l'autolaveuse,
- Nettoyage spray méthode,
- Autre technique possible.

Ces nettoyages font l'objet au préalable d'un chiffrage en taux horaire fixé dans le bordereau des prix, matérialisé par un devis. Ce devis est soumis à l'approbation de l'EFS. Après accord de l'EFS sur le devis, un bon de commande est émis pour la réalisation de la prestation.

➤ Prestations ponctuelles

En outre, l'EFS peut au cours de ce marché, commander les prestations ponctuelles suivantes :

- remise en état, suite à des travaux.
- nettoyage ponctuelle, dans des zones aléatoires.
- Shampoing moquettes.
- Mise à blanc ou mise à blanc simplifié.

Ces nettoyages font l'objet au préalable d'un devis du Titulaire, sur demande de l'EFS. Ce devis est soumis à l'approbation de l'EFS. Après accord de l'EFS sur le devis, un bon de commande est émis pour la réalisation de la prestation.

6-7. Prestation de nettoyage de l'UMP (Unité Mobile de Prélèvement) du site de Valence

Le site de Valence est doté d'une UMP (un camion porteur) qui est à nettoyer.

A titre indicatif pour l'année 2026 : 36 nettoyages.

L'UMP est à nettoyer la veille d'une utilisation suivant le planning fourni par l'EFS au Titulaire le 15 du mois précédent la prestation. L'UMP est classé en « Zone recevant du public » (annexe 2) et doit être nettoyée comme tel.

6-8. Le nettoyage des vitres (intérieur et extérieur) et des huisseries

Toutes les surfaces vitrées qui ont été comptabilisées et répertoriées en m², l'ont été en ne considérant qu'une face, qu'il s'agisse de vitres intérieures, de vitres extérieures, de vitres de portes fenêtres ou de cloisons vitrées. Comme il est indiqué dans chaque document du marché, ces surfaces sont données à titre indicatif.

Nettoyage des vitrages extérieurs

La fréquence de nettoyage est **semestrielle** pour tous les sites **sauf** pour le site de la MDD de Confluence 4 fois/an.

Il s'agit des surfaces vitrées donnant sur l'extérieur des bâtiments.

La prestation de nettoyage des vitres comprend le nettoyage des deux faces de la vitre, les encadrements ainsi que les huisseries. Est indiqué suivant les sites l'accessibilité des surfaces.

Le résultat escompté du nettoyage de la vitrerie est essentiellement visuel ; les critères étant la transparence et l'absence de traces tant sur la vitre que sur son encadrement.

Afin d'assurer le bon déroulement du nettoyage des vitres, l'E.F.S. s'engage à les rendre aussi accessibles que possible.

Pour les vitres nécessitant des moyens techniques particuliers (nacelle, demande d'autorisation, ...), le prestataire s'engage en acceptant les termes du présent cahier des clauses techniques particulières à

fournir tous les moyens adaptés, qui devront en outre être conformes aux normes et exigences légales et réglementaires, de même, le personnel exécutant sera dûment habilité.

Le nettoyage des vitreries peut s'effectuer durant les heures d'ouverture des services, à condition qu'un planning d'intervention soit établi et transmis au responsable du site. Un retard pourrait être toléré pour cause de gel prolongé, de travaux, ou de vent.

Le Titulaire sera réputé avoir eu connaissance et pris la mesure des difficultés d'accessibilité de certains site pour certaines surfaces vitrées : passerelle, vitres protégées par grillage, vitres à hauteur très élevée etc ...; les vitrages nécessitant des équipements spéciaux ne pourront être nettoyés qu'après prise de rendez-vous avec la personne responsable du site en question au sein de l'Etablissement Français du Sang, afin que cette opération soit réalisée dans les meilleures conditions.

Nettoyage des vitrages internes locaux.

Il s'agit des vitrages internes au bâtiment, c'est-à-dire des portes/portes coulissantes vitrées, cloisons vitrées.

La prestation de nettoyage des vitres comprend le nettoyage des deux faces des vitrages, les encadrements ainsi que les huisseries. Cette prestation est comprise dans la prestation globale de nettoyage des locaux (se référer à l'annexe 2).

Cette prestation est considérée comme incluse dans le tarif de la prestation globale de nettoyage des locaux.

Le résultat escompté du nettoyage de la vitrerie est essentiellement visuel ; les critères étant la transparence et l'absence de traces tant sur la vitre que sur son encadrement.

Afin d'assurer le bon déroulement du nettoyage des vitres, l'EFS s'engage à les rendre aussi accessibles que possible.

Le nettoyage des vitreries intérieures peut s'effectuer éventuellement durant les heures d'ouverture des services, à condition d'un accord et qu'un planning d'intervention soit établi et transmis au responsable du site.

Nettoyage du mobilier extérieur.

La fréquence de nettoyage du mobilier extérieur est **semestrielle**.

Il s'agit des tables, chaises et bancs extérieurs. La prestation de nettoyage comprend le retrait des toiles d'araignée, le nettoyage des surfaces

6-9. Prestation générale de nettoyage du petit matériel de restauration des salles de réfectoire du personnel

Pour tous les sites concernés par un foyer du personnel, le Titulaire se charge de nettoyer le matériel de réfectoire suivant l'annexe 2.

Cette prestation est considérée comme incluse dans le tarif de la prestation globale de nettoyage des locaux.

6.8. Prestation de nettoyage des zones « informatique et technique »

Certaines zones sont identifiées comme des locaux technique et/ou informatique. Ces locaux sont en général fermés.

Le nettoyage de ces zones se fera sur demande avec bons de commande. Les accès seront effectués sous le contrôle des services concernés et suivant horaires d'interventions définis d'un commun accord avec le Titulaire.

Le mode opératoire ou la méthodologie sera fourni(e) par l'EFS.

ARTICLE 7 - MODALITES GENERALES SUR LE SITE :

7-1. Obligation de l'EFS.

L'EFS mettra à disposition du Titulaire :

- Les locaux pour le stockage du matériel de nettoyage et le vestiaire du personnel,
- La disposition des fluides et évacuation de ceux-ci, branchements électriques,
- Le matériel d'accès aux locaux (badge etc...),
- Les différentes procédures/consignes/protocoles nécessaires à la prestation, en particulier pour les activités protégées (nettoyage, sécurité etc...),
- Les modalités de contrôle des prestations.

L'EFS met à disposition un/des local(ux) de rangement et d'entretien de l'ensemble du matériel de nettoyage, muni(s) d'une arrivée d'eau et d'une évacuation pour réaliser correctement le nettoyage et la désinfection du matériel.

Le Titulaire peut mettre une machine à laver le linge/ sèche-linge afin d'entretenir son matériel sur les sites de l'EFS. Toutefois il peut aussi externaliser cet entretien. Dans les deux cas, le matériel ou l'externalisation est à la charge du Titulaire qui doit s'assurer de la maintenance ou du remplacement dudit matériel en cas de panne.

Le personnel assurant la mise en propreté devra maintenir le(s) local(aux) dans un état de propreté conforme. Il convient d'aménager les horaires d'intervention pour éviter la gêne occasionnée par l'interférence des activités.

Le Titulaire indique dans son mémoire technique la liste des matériels et fournitures proposés pour l'exécution des prestations ainsi que leurs fiches techniques.

Le Titulaire doit présenter les notices techniques des matériels et des références d'utilisation à l'EFS sur simple demande, pour vérification de conformité avec les normes et règlements de sécurité. Tout matériel défectueux devra être mis hors service et remplacé par le Titulaire à ses frais, dans les plus brefs délais. Le branchement de plusieurs appareils électriques sur une même prise est interdit.

L'EFS se réserve le droit d'interdire les matériels dont l'utilisation est susceptible de provoquer des dégradations. Tout dommage causé aux installations et équipements résultant de l'exécution du présent marché sera à la charge du Titulaire. Toute modification ultérieure des moyens et fournitures décrits dans la proposition technique est soumise pour approbation à l'EFS, préalablement à leur mise en place. Le Titulaire s'engage à maintenir les matériels et les fournitures en état de fonctionnement et de propreté et à respecter la méthodologie d'utilisation de ces éléments.

7-2. Obligation du Titulaire.

7-2.1 Documents à remettre

Le Titulaire devra, dès le début de marché fournir à l'EFS :

- La liste du personnel Titulaire ainsi que les remplaçants avec leur secteur d'affectation.

- Pour chaque personnel, les attestations de formations mentionnées, une attestation d'aptitude à exercer dans les locaux de l'EFS délivrée par la médecine du travail.

Le Titulaire devra informer l'EFS, durant toute la durée du marché, des différents changements de personnel soit pour les périodes de congés soit pour des remplacements maladie.

7-2.2 Formation du personnel et continuité de la prestation

Le nettoyage de l'EFS comportant des zones à risques, la formation professionnelle à l'hygiène, à la sécurité, aux dangers et contraintes de chaque zone des agents assurant le nettoyage, y compris les remplaçants, doit être adaptée à la nature et au degré de risque. Tous les agents doivent être formés à tous les risques au démarrage de la prestation du marché public. Les attestations de formation doivent être fournies à l'EFS au démarrage du marché.

Cette formation, assurée par le Titulaire, comprend :

- Une formation de base en nettoyage et bio nettoyage (pour zone II),
- Une formation à la technique de détergence avec une microfibre sans produit chimique,
- Le candidat fournira dans son offre un extrait de son Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) relatif aux activités de nettoyage et d'entretien des locaux, précisant les risques identifiés pour les salariés affectés au marché ainsi que les actions de prévention, de protection et de formation mises en œuvre. Le titulaire devra fournir les attestations concernées.

Ces éléments permettront à l'EFS d'apprécier la maîtrise des risques professionnels par le candidat et contribueront à l'élaboration du plan de prévention préalablement au démarrage des prestations.

L'EFS assurera une information sécurité relative aux consignes d'accès aux locaux concernés par les risques azote.

Par ailleurs le Titulaire assurera la continuité de la prestation objet du marché et donc prévoira un minimum de remplaçants formés afin de pallier aux absences prévisibles ou non prévisibles du personnel.

Pour les remplacements programmés (congés etc...), le remplaçant devra avoir, outre les formations énoncées ci avant, **un doublonnage sur la totalité de la prestation effectuée par l'agent titulaire, que cela soit en temps et sur la totalité du secteur.**

7-2.3 Surveillance médicale :

Le Titulaire soumet toutes les personnes intervenantes sur les sites de l'EFS (agents Titulaires et remplaçants, polyvalents, personnes de l'encadrement ...) aux examens médicaux prévus par la législation en vigueur.

En particulier, les vaccins prescrits par arrêté du ministère de la santé doivent être faits et suivis régulièrement par le médecin du travail du Titulaire (article L3111-4 du code de la santé publique).

Le Titulaire est expressément informé que son personnel intervient en site pouvant l'exposer aux risques biologiques, et en particulier aux accidents par exposition de sang. A cet égard, il s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation applicable et informer son personnel dans ce sens.

Le médecin du travail du Titulaire doit s'assurer que l'agent est apte à travailler dans un établissement avec exposition aux risques biologiques.

Les divers examens, épreuves et vaccinations ci-dessus visés sont à la charge du Titulaire. A la demande de l'EFS le Titulaire doit fournir la preuve que les prescriptions du présent article ont été respectées (copie du livret de vaccination sur accord du personnel ou certificat délivré par le médecin du travail du Titulaire).

Le Titulaire s'engage à respecter les dispositions suivantes concernant :

- L'information auprès du médecin du travail de la nature des risques encourus par son personnel.
- La communication à son personnel des consignes à appliquer transmises par l'EFS ainsi que les risques liés à un accident exposé au sang.
- La réglementation sanitaire applicable notamment en matière de désinfection.

7-2.4 Hygiène :

Tous les agents doivent être sensibilisés aux notions d'hygiène personnelle et de propreté requis pour la prestation.

Lors de sa prise de poste, le personnel de nettoyage doit revêtir, son vêtement de travail adapté à la nature des prestations, dans un état propre, et identifié au nom de l'entreprise titulaire et dudit personnel. Le port des gants de ménage est obligatoire ; les gants sont fournis par le Titulaire. Les tenues vestimentaires particulières requises pour certaines zones (activités protégées), sont fournies par l'EFS au personnel intervenant.

Tous les matériels (chariot de ménage, seau etc...), articles (microfibres etc...), consommables doivent être dans un état de propreté irréprochable.

7-2.5 Mise en œuvre:

Pour la réalisation des prestations définies dans le présent marché, le Titulaire prend toutes les dispositions utiles pour assurer la mise en place en temps voulu des moyens techniques et du personnel affecté à la prestation, soit au minimum le nombre indiqué de personne sur chaque site (bordereau de prix)

Néanmoins, l'EFS pourra demander la modification des moyens mis en place, en particulier dans le cas de modification de type réglementaire des règles et normes applicables, ou d'une inadaptation non corrigée dans le délai imparti du nombre, de la qualification, ou de l'efficacité du personnel affecté à l'exécution de la prestation.

En outre, le remplacement d'un personnel pourra être exigé par l'EFS, en cas de non-respect des règles de confidentialité ou de sécurité propres au lieu d'exécution de la prestation.

A la fin de l'exécution de chaque prestation, à chaque vacation, le Titulaire doit évacuer des lieux tous les matériels utilisés pour la prestation en les disposant dans les locaux mis à leur disposition à cet effet. Aucun matériel ou produit ne doit être laissé en dehors des emplacements autorisés à cet effet ou resté non rangé après chaque intervention.

Il en est de même pour tous déchets qui doivent être évacués dans les zones prévues à cet effet.

Les fournitures d'énergie (eau/électrique) nécessaires à l'exécution des prestations est à la charge de l'EFS. Ceci est applicable dans le cadre d'une consommation normale, en rapport avec la nature et l'entendue des prestations.

Le Titulaire et son personnel doivent éviter tout éclairage superflu. L'éclairage de l'ensemble des locaux est proscrit, il doit être limité au lieu d'exécution de la prestation. Le Titulaire et son personnel doit éteindre l'éclairage à chaque fin de prestation. De même que l'ouverture possible de fenêtres, ces dernières devant être refermées à chaque fin de prestation.

Le Titulaire sensibilise son personnel sur l'interdiction stricte d'utilisation des matériels, équipements, consommables de l'EFS installé dans les locaux (ordinateurs, téléphones, photocopieurs, papeterie, consommables d'hygiène etc..).

7-3. Traçabilité de l'entretien des surfaces.

Afin de pouvoir s'assurer de la maîtrise de l'entretien des surfaces, que ce soit au niveau des matériels, équipements ou des locaux, une traçabilité doit être obligatoirement organisée.

Ainsi, le Titulaire doit disposer :

- d'une description des opérations d'entretien à réaliser, avec l'indication des fréquences, des produits à utiliser et les méthodes à appliquer (annexe 2 et 3), ainsi que les modes opératoires spécifiques.

Ces éléments sont décrits dans les fiches techniques ou modes opératoires du Titulaire pour les matériels et équipements, en cohérence avec les recommandations du fournisseur.

- d'un enregistrement des opérations d'entretien dans des fiches d'enregistrement mises à disposition par le Titulaire, après validation de l'EFS (l'EFS se réserve le droit de proposer une trame type).

Ces documents d'enregistrements concernent l'entretien des locaux. L'ensemble des tâches doit y être tracé quotidiennement, juste après leur réalisation ; Le personnel du Titulaire est tenu de compléter quotidiennement (initiale nom/prénom), le document de suivi des prestations, mis à disposition dans chacune des zones dédiées.

Tout manquement à cette obligation est susceptible d'entraîner l'application des pénalités. Ce document servant à contrôler le respect des périodicités des prestations demandées dans le marché.

Ces enregistrements doivent tracer également les opérations particulières en dehors de l'entretien régulier et quotidien du poste de travail, c'est-à-dire la réalisation du bio-nettoyage en 4 étapes.

Les fiches d'enregistrements sont contrôlées régulièrement pour s'assurer de l'absence de dérive, et conservées sur place suivant la procédure d'archivage nationale de l'EFS.

Les zones d'enregistrements seront définies lors de la réunion de démarrage du marché.

Le Titulaire peut proposer une traçabilité informatisée ou tout système de logiciel permettant de le faire. Dans ce cas, le système est décrit dans son offre. Ce système doit respecter les exigences décrites ci-dessus. A défaut l'EFS pourra exiger l'application des obligations de traçabilité de manière non dématérialisée.

7-4. Evaluation des prestations :

L'évaluation de la prestation « nettoyage » permet d'assurer un suivi du niveau de propreté des locaux et UMP.

Cette évaluation commence par la vérification de l'enregistrement de la prestation par le personnel de nettoyage.

La propreté visuelle des surfaces est à évaluer en fonction des critères définis dans ce document à l'aide d'une grille

Des fiches de contrôle sont utilisées pour suivre la bonne réalisation des opérations d'entretien.

Le contrôle contradictoire est à minima trimestriel et peut être revue en fonction de la qualité de la prestation.

L'EFS se réserve le droit de :

- réaliser le contrôle de l'entretien des locaux entre chaque réunion contradictoire,
- réaliser des évaluations des techniques et de la qualité de la prestation de façon inopinée.

Le document établi est à signer par les 2 parties, le Titulaire s'engageant ainsi, en cas de non-conformité de la prestation, à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour remédier à cette non-conformité.

En outre, le personnel d'encadrement du Titulaire doit venir régulièrement sur le site afin de veiller à la bonne réalisation de la prestation. Ceci au minimum du temps alloué dans son BPU et autant que de besoin si nécessité. A chaque passage sur site il signera et datera la fiche d'enregistrement.

➤ **Portail dématérialisé de suivi**

Le Titulaire peut proposer un portail dématérialisé permettant l'accès informatisé aux fonctionnalités suivantes :

- gestion des réclamations : déclaration d'anomalies et suivi des actions correctives ;
- gestion des demandes de prestations ponctuelles ;
- suivi des prestations régulières (traçabilité, contrôles, statistiques, etc.) ;
- gestion documentaire.

Ce portail pourra permettre notamment l'accès aux documents et informations suivantes :

- le nom des agents intervenant et de leur encadrant sur site et les personnes à contacter avec leurs coordonnées ;
- les procédures de nettoyage internes au Titulaire ;
- les attestations indiquant que ce personnel a été formé et a reçu les vaccinations appropriées ;
- la liste du matériel et des produits / consommables utilisés, les quantités, les fiches techniques et de sécurité, ainsi que les procédures d'utilisation (mode d'emploi) et d'entretien des matériels ;
- les fiches de traçabilité ;
- les fiches de contrôles ;
- les bons d'interventions des prestations de nettoyage de la vitrerie et des prestations ponctuelles ;
- le plan de prévention.

Dans ce cas, le portail dématérialisé est décrit dans l'offre du Titulaire. Si le portail ne répond pas aux exigences du marché, l'EFS peut refuser son utilisation.

Si les personnels du Titulaire ne peuvent pas accéder à ce portail dématérialisé, une version papier des documents listés ci-dessus doit être mise à disposition. La version dématérialisée fera foi. Il sera de la responsabilité du Titulaire de maintenir à jour les documents sur site et de fournir la preuve que ses agents en ont pris connaissance.